

Une nouvelle classification des SCPI et des OPCI



Afin de mieux rendre compte de l'émergence de nouvelles classes d'actifs dans les stratégies d'investissement des fonds non cotés, les sociétés de gestion, réunies au sein de l'ASPIM (association française des sociétés de placement immobilier), ont souhaité définir une segmentation économique des SCPI et OPCI grand public plus explicite et permettant une meilleure comparabilité entre les véhicules.

Ainsi, désormais, les SCPI et OPCI sont classées en 8 catégories :

- bureaux ;
- commerces ;
- résidentiel ;
- logistique et locaux d'activités ;
- hôtels, tourisme et loisirs ;
- santé et éducation ;
- alternatifs (toute autre typologie n'entrant dans aucune des catégories précédentes) ;
- diversifiées.

À noter : l'ASPIM précise que pour être qualifiée de « diversifiée », la stratégie immobilière du fonds devra

respecter cumulativement les deux conditions suivantes :

- la stratégie immobilière de la société de gestion doit investir sur au moins 3 classes d'actifs ;
- aucune classe d'actifs composant le fonds d'investissement ne doit dépasser 50 % de la valeur totale du patrimoine immobilier de la SCPI ou de l'OPCI.

© 2024 Les Echos Publishing